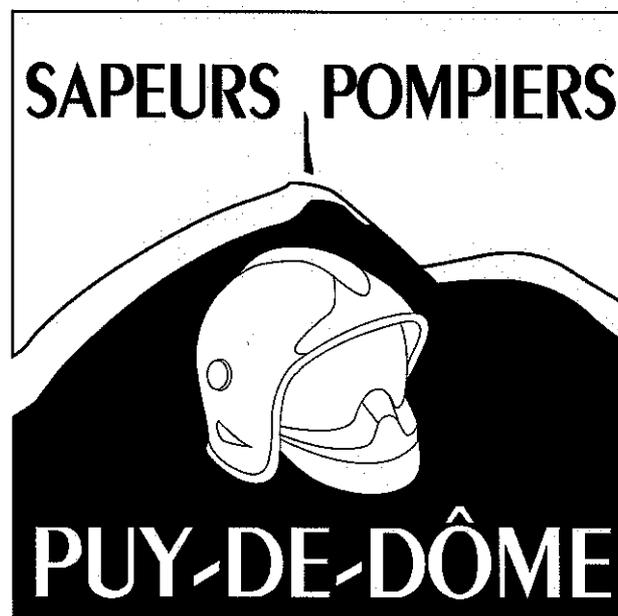


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Service Départemental
d'Incendie et de Secours

AOÛT / DÉCEMBRE 2021



Sommaire

I – ACTES REGLEMENTAIRES

LES ACTES DU PRESIDENT

- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Nicolas RAYMOND, chef du groupement réglementation incendie et prévention par intérim, en date du 7 octobre 2021 ;
- Arrêté portant désignation des représentants du SDIS au sein de la commission MAPA relative au groupement de commandes CD 63 / SDIS 63, en date du 12 octobre 2021 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Colonel Hors-classe BODELLE, DDSIS par intérim ; au Lieutenant-colonel BESSEYRE, chef du groupement territorial centre ; au Lieutenant-colonel CROUSEAUD, chef du pôle ressources humaines et au Lieutenant-colonel RODIER, chef du pôle opération et prévention, en date du 20 décembre 2021 ;
- Arrêté portant nomination aux fonctions de DDSIS du Puy-de-Dôme par intérim, le colonel Hors-classe BODELLE en date du 20 décembre 2021.
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de centre de secours du Capitaine David DESPAX en date du 1^{er} septembre 2021 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef du service formations spécialisées et externalisée, le Commandant Davis MARCHANDIN.
- Arrêté portant changement d'affectation du Commandant Nicolas RAYMOND en date du 1^{er} octobre 2021.

LES ACTES DU PREFET

- Arrêté portant nomination aux fonctions de DDSIS du Puy-de-Dôme par intérim le Colonel Hors-classe BODELLE en date du 20 décembre 2021.
- Arrêté portant délégation de signature au Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE, DDSIS du Puy-de-Dôme en date du 1^{er} octobre 2021.

LES ACTES CONJOINTS DU PREFET ET DU PRESIDENT

- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de centre de secours, le capitaine David DEPAX, nommé chef du centre de secours de Riom et chef de compagnie par intérim en date du 1^{er} septembre 2021.
- Arrêté portant fin de nomination à la fonction de chef de centre de secours par intérim, le lieutenant 1^{ère} classe Stéphane GRANET, cesse ses fonctions, par intérim, de chef du centre de secours de Chamalières en date du 1^{er} septembre 2021, et rétablit dans ses fonctions d'adjoint au chef de centre de secours de Chamalières
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de centre de secours, le capitaine Thierry Lorin, nommé chef du centre de secours de Chamalières et chef de compagnie par intérim en date du 1^{er} juin 2021.
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de centre de secours, le lieutenant 1^{ère} classe Sandrine POUZADOU, nommée adjointe au chef de centre de secours de Gerzat en date du 1^{er} juin 2021.
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de service, le lieutenant hors classe Olivier SIMON, nommé chef du service des formations de tronc commun au groupement formation développement des compétences du 1^{er} juin 2021.
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de centre de secours, le lieutenant 1^{ère} classe Jérôme VIGOUROUX, chef de centre de secours de Pont-du-Château en date du 1^{er} juin 2021.

II – DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU

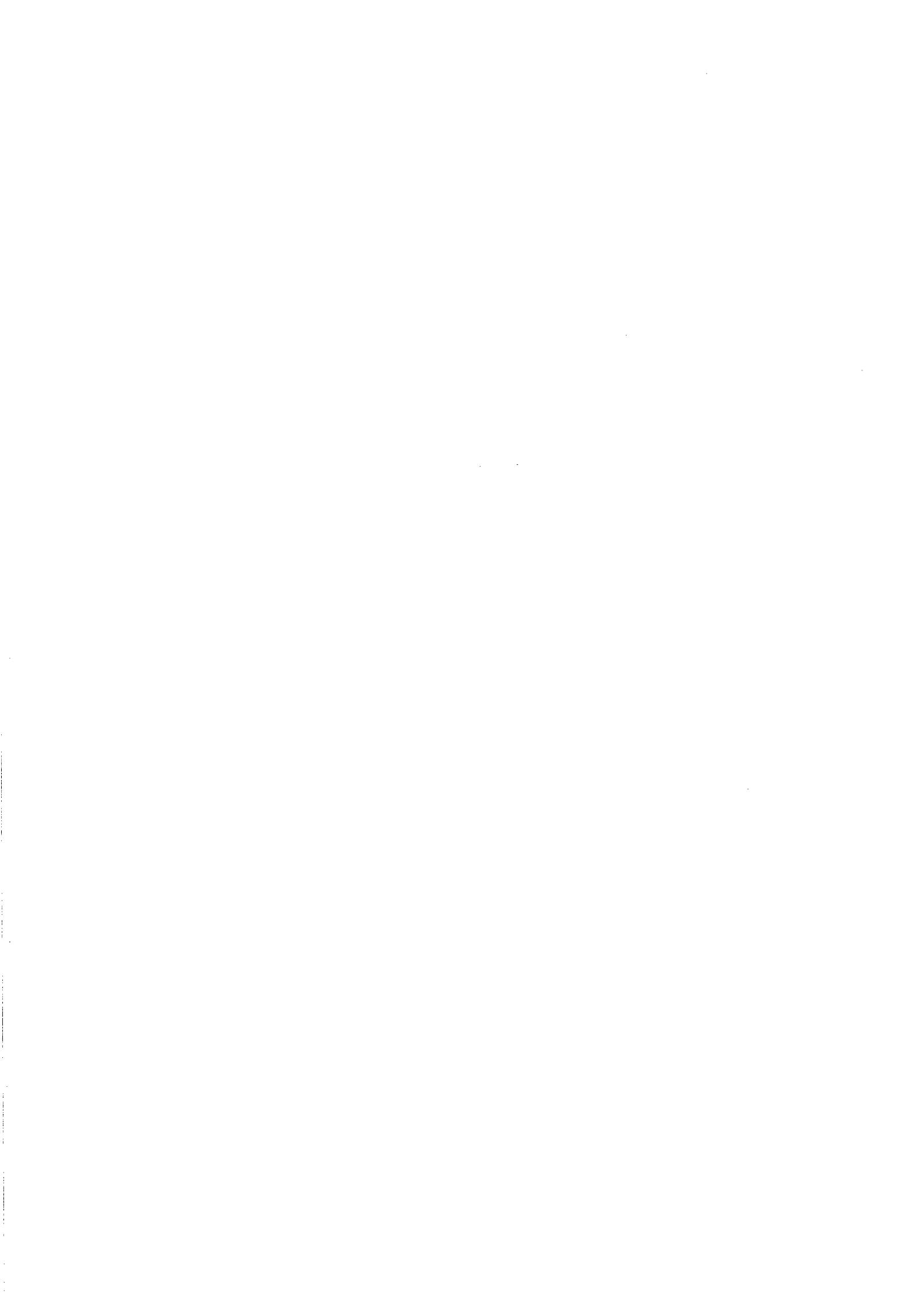
- Décisions du Bureau du 14 octobre 2021 ;
- Décisions du Bureau du 25 novembre 2021 ;

III – DISPOSITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Délibérations du Conseil d'administration du 22 septembre 2021 ;
- Délibérations du Conseil d'administration du 14 décembre 2021.



I – ACTES REGLEMENTAIRES



LES ACTES DU PRESIDENT

N° 2021 - 847

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

au Commandant Nicolas RAYMOND,

Chef du groupement réglementation incendie et prévention par intérim

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme**

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.
- VU** l'arrêté conjoint du 31 août 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant changement d'affectation du **Commandant Nicolas RAYMOND**, qui occupera l'emploi de chef de groupement réglementation incendie et prévention, par intérim, cela à compter du 1^{er} octobre 2021.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Commandant Nicolas RAYMOND**, chef de groupement réglementation incendie et prévention, par intérim, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président à compter du 1^{er} octobre 2021

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Nicolas RAYMOND** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement réglementation incendie et prévention à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Nicolas RAYMOND** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT dans la limite des crédits affectés au groupement réglementation incendie et prévention ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le Commandant Nicolas RAYMOND pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le **- 7 OCT. 2021**

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

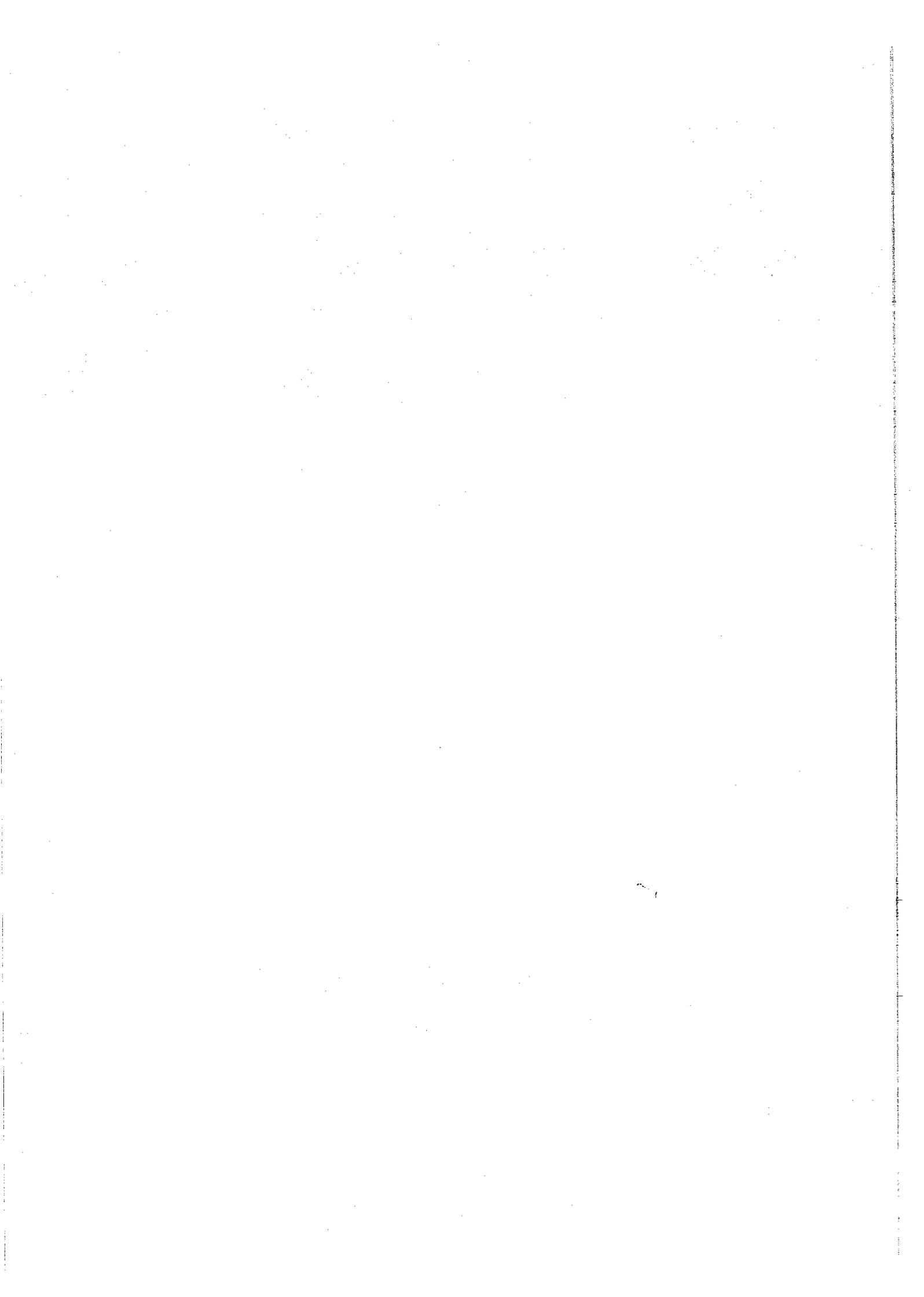
Notifié à l'intéressé le : 7/10/21

Nicolas RAYMOND



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20211025-21_07037-AI
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021



N° 2021 - 858

ARRÊTÉ

portant désignation des représentants du SDIS
au sein de la commission "Marchés A Procédure Adaptée" (MAPA)
relative au groupement de commandes conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD 63)/SDIS 63

Le Président du Conseil départemental

**Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération 22 septembre 2021 du Conseil d'administration portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du conseil d'administration et élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS ;

VU la délibération du 22 septembre 2021 portant désignation des représentants du SDIS dans le cadre de la convention cadre relative au groupement de commandes conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD 63) / SDIS 63

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental et le SDIS du Puy-de-Dôme conduisent ensemble une démarche de mutualisation de leurs achats au travers de groupements de commandes, une convention cadre en date du 9 mai 2016 ayant été instaurée à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'une commission "Marchés A Procédure Adaptée" (MAPA) a été instaurée afin de statuer sur l'attribution des marchés et/ou accords-cadres mutualisés issus d'une consultation en procédure adaptée au sens de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 6 de l'acte constitutif du groupement de commandes, cette commission est constituée de deux représentants du pouvoir adjudicateur de chacun des membres du groupement, dûment habilités, chaque membre du groupement étant libre de désigner ou non un suppléant à son représentant du pouvoir adjudicateur, dûment habilité.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Cédric MEYNIER et Monsieur Gérard PERRODIN, sont désignés en qualité de membres titulaires représentant le SDIS au sein de la commission MAPA chargée l'attribution des marchés et/ou accords-cadres mutualisés.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie VALLÉE et Madame Colette BETHUNE sont désignés en qualité de membres suppléants.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Clermont-Ferrand, le **12 OCT. 2021**

Le Président,


Jean-Paul CUZIN

Notifié aux intéressés, le :

Membres titulaires

Cédric MEYNIER

Gérard PÉRODIN

Membres suppléants

Jean-Marie VALLÉE

Colette BETHUNE

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20211019-21_07000-AR
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2021 - 979

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

au Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE
Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
par intérim

au Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE
Chef du pôle territorial, chef du groupement territorial Centre

au Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD
Chef du pôle ressources humaines

au Lieutenant-colonel Dominique GAAG
Chef du pôle projets et prospectives

au Lieutenant-colonel Christian RODIER
Chef du pôle opération - prévention

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L 1424-33 concernant les délégations de signature et D 1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- VU le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration portant installation et renouvellement du conseil d'administration, définition de la composition du bureau du conseil d'administration et élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS ;
- VU la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU l'arrêté conjoint du 30 août 2012 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS, nommant le Colonel Jean-Jacques BODELLE, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté conjoint du 31 décembre 2013 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Lieutenant-colonel Dominique GAAG, chef du pôle projets et prospectives ;

VU l'arrêté conjoint du 13 février 2014 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE, chef du pôle territorial et chef du groupement territorial centre à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté conjoint du 13 février 2014 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD, chef du pôle ressources humaines ;

VU l'arrêté conjoint du 13 février 2014 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Lieutenant-colonel Christian RODIER, chef du pôle opération – prévention à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 4 septembre 2017, réintégrant le Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, à la fonction de Directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

VU l'arrêté du 16 décembre 2021 de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS chargeant le Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE de l'intérim des fonctions de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et ce, jusqu'à la prise de fonction du prochain directeur départemental du service d'incendie et de secours, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE bénéficiera d'une délégation de signature.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation est donnée au **Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE**, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme par intérim pour signer, de façon manuscrite ou électronique, au nom du Président, toutes les pièces administratives et financières, à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim pourra notamment signer, cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives, financières et comptables générales :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 40.000 € HT ;
- les factures d'un montant égal ou inférieur à 40.000 € HT ;
- les titres exécutoires ;
- les bordereaux de titres et mandats. La présente délégation comprend l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux mandats et titres, en application des alinéas 2 et 3 de l'article D 1617-23 du CGCT ;
- les budgets votés, les comptes administratifs et leurs annexes, les comptes de gestion après qu'ils aient été arrêtés par le Conseil d'administration conformément à l'article L 1612-1 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ainsi que leur transmission au représentant de l'Etat ;

- les actes de gestion courante en ce qui concerne les lignes de trésorerie, les emprunts à taux fixes et à taux variables ;
- les pièces annexes de la paye, états et décomptes pour les indemnités et allocations de vétérance et de fidélité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- Les convocations et attestations de présence

Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande ;
- les factures, certificats de paiement, certificats de paiement d'acompte sur situation de travaux et les décomptes généraux sans limitation de seuil, dans le cadre des marchés signés par le pouvoir adjudicateur ;
- les demandes de précisions ou de compléments sur les offres ;
- l'ensemble des documents administratifs relatifs aux marchés subséquents des accords-cadres y compris les notifications ;
- les procès-verbaux de réception des marchés et des accords-cadres ;
- les documents et procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation ;
- les décisions relevant de l'exécution : ordres de service, actes de sous-traitance, procès-verbaux de réception, procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation, mises en demeure.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours pourra signer notamment :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT ;

En conséquence, il sera réservé à la signature du Président et donc exclu de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les engagements supérieurs à 90 000 € HT (sauf les opérations réalisées dans l'urgence au sens de la jurisprudence administrative et les bons de commande dans le cadre des marchés publics à bons de commande) ;
- les factures d'un montant supérieur à 90 000 € HT, sauf pour celles relevant des marchés publics ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du **Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, chacun en ce qui le concerne, par :

- le Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE, chef du pôle territorial, chef du groupement territorial centre,
- le Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD, chef du pôle ressources humaines,
- le Lieutenant-colonel Dominique GAAG, chef du pôle projets et prospectives,
- Lieutenant-colonel Christian RODIER, chef du pôle opération-prévention.

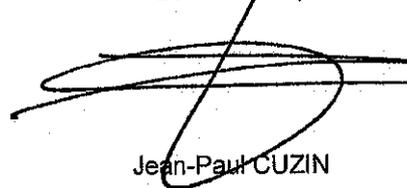
Article 6 : L'arrêté du 26 juillet 2021 portant délégation de signature au Colonel hors classe Jean-Philippe RIVIERE et au Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE est abrogé. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 7 : Le Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme par intérim, et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à M. Le Payeur Départemental ;

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 DEC. 2021**

Le Président,

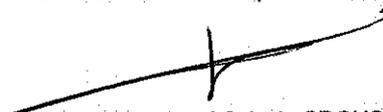


Jean-Paul CUZIN

Notifié aux intéressés, le :

Colonel HC Jean-Jacques BODELLE

Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE



Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD

Lieutenant-colonel Dominique GAAG

Lieutenant-colonel Christian RODIER

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20211220-21_07195-A1
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formés contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe

à l'arrêté du Président du Conseil d'administration du SDIS portant délégation de signature

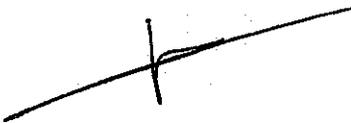
au Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,

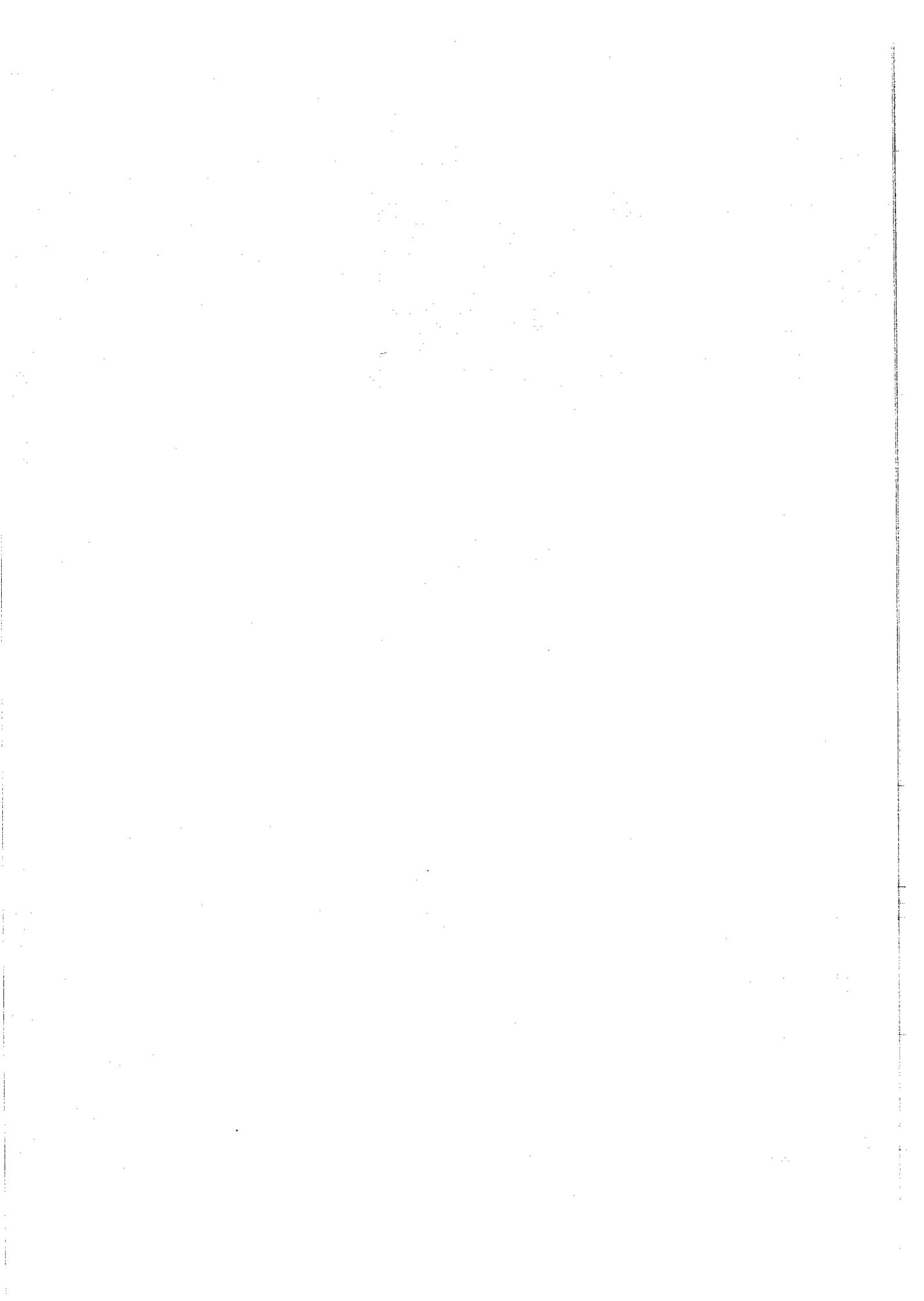
au Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE
Chef du pôle territorial, chef du groupement territorial Centre

au Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD
Chef du pôle ressources humaines

au Lieutenant-colonel Dominique GAAG
Chef du pôle projets et prospectives

Au Lieutenant-colonel Christian RODIER
Chef du pôle opération - prévention

Prénom Nom et fonctions	Signature	Paraphe
Jean-Jacques BODELLE Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme par intérim		
Mickaël BESSEYRE Chef du pôle territorial Chef du groupement territorial Centre		
Sylvain CROUSEAUD Chef du pôle ressources humaines		
Dominique GAAG Chef du pôle projets et prospectives		
Christian RODIER Chef du pôle opération – prévention		



N°2021 – 900

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME PAR INTÉRIM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur portant intégration du colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE dans le nouveau cadre d'emplois de conception et de direction de SPP au grade colonel hors classe à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur portant détachement du colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la vacance d'emploi de directeur départemental du SDIS du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

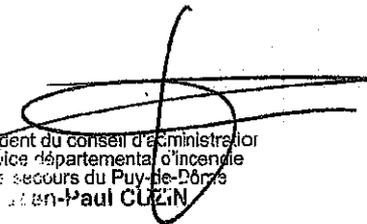
ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur le directeur départemental adjoint Jean-Jacques BODELLE est chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2022.

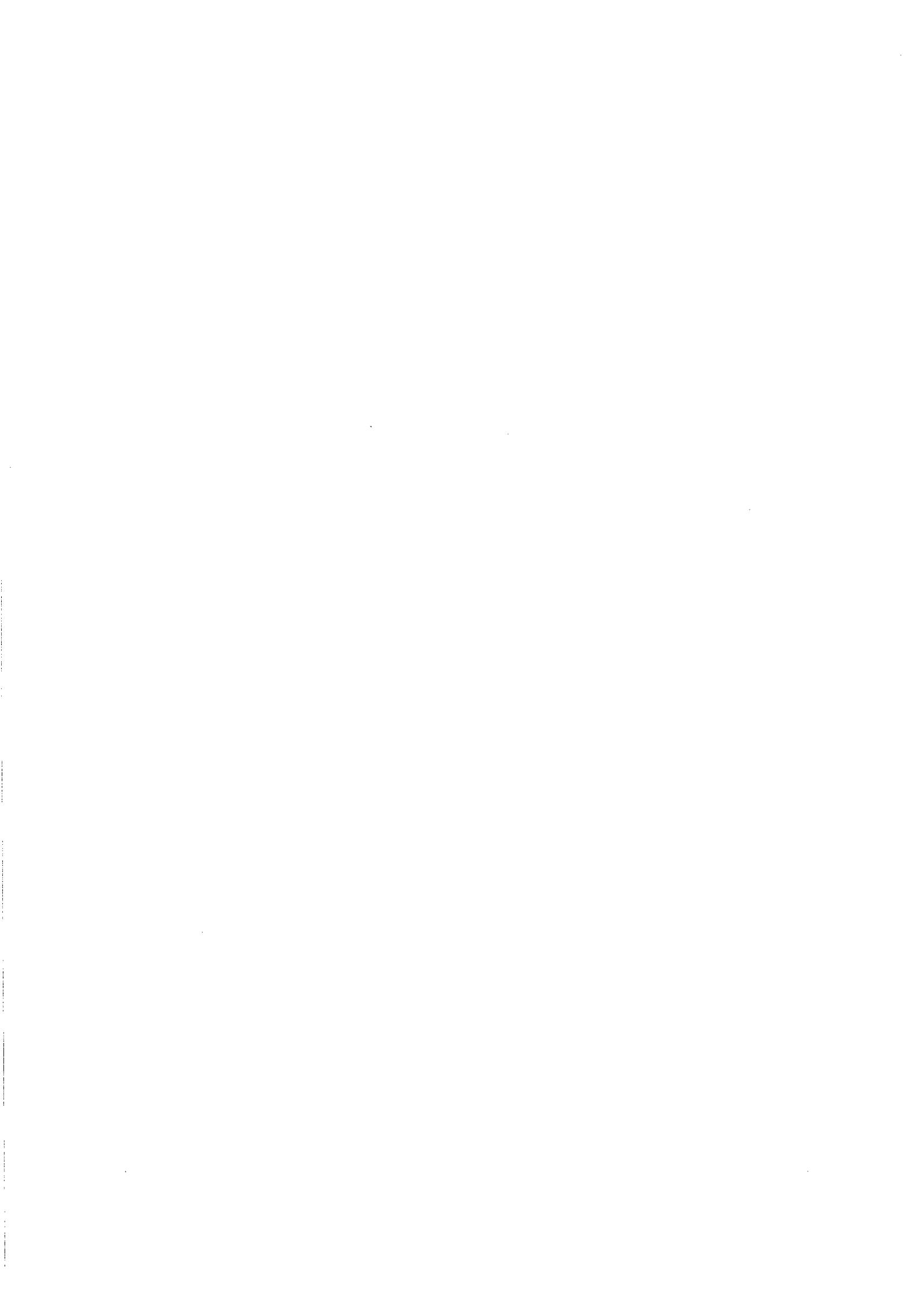
Article 2 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'agent.

Notifié le 20/12/2021
Signature de l'agent,

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/12/2021
Le président,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20211220-21_07194-AI
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021





Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme

**ARRÊTÉ N°2021 – 563
PORTANT NOMINATION
A LA FONCTION DE CHEF DU SERVICE
FORMATIONS SPECIALISEES ET EXTERNALISEES**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-
DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du 6 janvier 2020 modifié de Madame la préfète du Puy-de-Dôme et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et de son corps départemental ;

CONSIDERANT que l'agent remplit les conditions pour exercer cette fonction ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

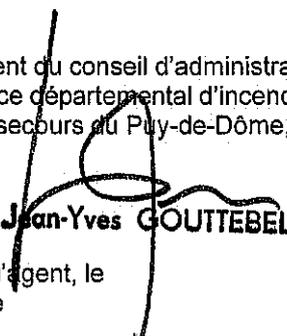
Article 1 - A compter du 1^{er} septembre 2021, le commandant David MARCHANDIN est nommé chef du service formations spécialisées et externalisées du Groupement de la Formation et du Développement des Compétences.

Article 2 – A cette même date, il cesse ses fonctions de chef de centre de Riom et adjoint au chef de Groupement Nord

Article 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

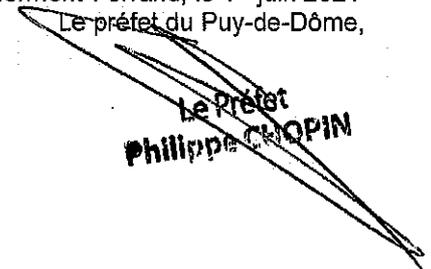
Article 4 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Jean-Yves GOUTTEBEL

Notifié à l'agent, le
Signature

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} juin 2021
Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le préfet
Philippe CHOPIN





Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme

**ARRÊTÉ N°2021 – 808
PORTANT CHANGEMENT D'AFFECTATION**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020.

Vu la candidature du Commandant RAYMOND en date du 18 septembre 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1 – A compter du 1^{er} octobre 2021, le commandant RAYMOND occupe l'emploi de chef du groupement Règlementation incendie et prévention, par intérim.

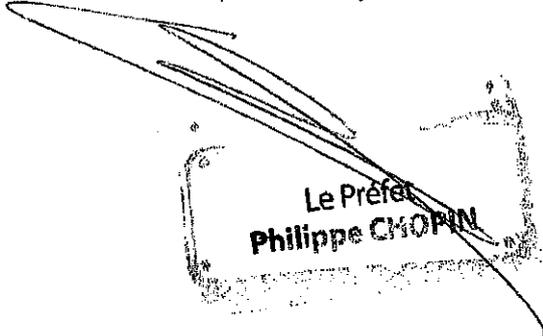
Article 2 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

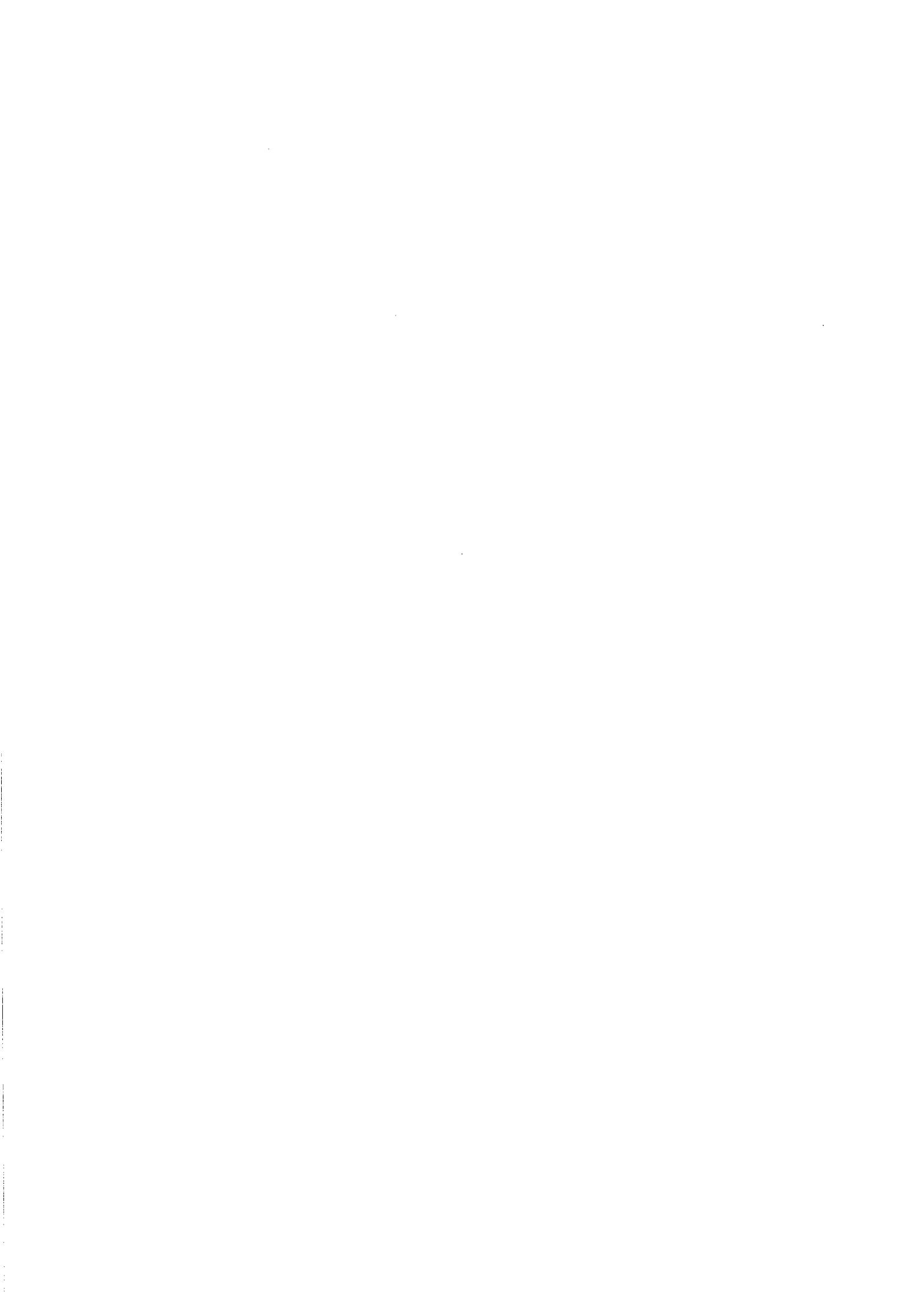
Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

~~Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme~~
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 août 2021
Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le Préfet
Philippe CHOPIN



LES ACTES DU PREFET



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20212261

**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE,
Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
par intérim**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1424-3, L. 1424-44 et L. 1424-33 ;
- Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret N° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 24 novembre 2020 portant nomination de monsieur Romain RAGOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Laurent LENOBLE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de Clermont-Ferrand ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 30 août 2012 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS, nommant le Colonel Jean-Jacques BODELLE, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 31 décembre 2013 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Lieutenant-colonel Dominique GAAG, chef du pôle projets et prospectives ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 13 février 2014 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en nommant le lieutenant-colonel Christian RODIER, Chef du pôle opérations et prévention, Chef du groupement de la mise en œuvre opérationnelle à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté conjoint du 13 février 2014 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE, chef du pôle territorial et chef du groupement territorial centre à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté conjoint du 13 février 2014 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD, chef du pôle ressources humaines ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2014 de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Commandant Thierry DABERT, adjoint au Chef du groupement prévention des risques et chef du service expertise, contentieux, doctrine au sein du pôle opération-prévention à compter du 1^{er} avril 2014 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Commandant Vincent GAUTHIER, chef de service prévention ERP secteur de Riom, Issoire, Thiers et Ambert, au sein du pôle opération-prévention à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 4 septembre 2017, réintégrant le Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, à la fonction de Directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté conjoint du 31 août 2021 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant changement d'affectation du Commandant Nicolas RAYMOND, qui occupera l'emploi de chef de groupement réglementation incendie et prévention, par intérim, cela à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS chargeant le Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE de l'intérim des fonctions de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée au Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme par intérim, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à la direction opérationnelle et à l'instruction des personnels du corps départemental des sapeurs-pompiers, à la direction des opérations de prévention des risques relevant du service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités ;
- les correspondances courantes relatives au contrôle, à la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux, à la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du préfet ;
- les réquisitions de matériels en faveur des corps de sapeurs-pompiers et du service départemental d'incendie et de secours ;
- les ampliations ou copies certifiées conformes des arrêtés nommant les officiers et les chefs de corps des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus ;
- les ampliations ou copies certifiées conformes des arrêtés concernant :
 - les avancements de grade des intéressés ;
 - la dissolution des corps de première intervention ;
 - le classement en centre de secours des corps de première intervention.

Article 2 : Pour ce qui relève des délégations portées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du **Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- le Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE, chef du pôle territorial, chef du groupement territorial centre,
- le Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD, chef du pôle ressources humaines,
- le Lieutenant-colonel Dominique GAAG, chef du pôle projets et prospectives,
- le Lieutenant-colonel Christian RODIER, chef du pôle opération-prévention.

Article 3 – Pour ce qui relève de la prévention des risques, en cas d'absence ou d'empêchement du **Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, chacun en ce qui le concerne, par :

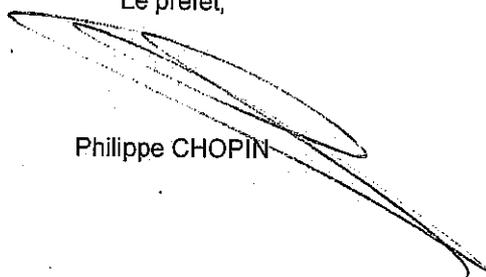
- le Commandant Nicolas RAYMOND, chef de groupement réglementation incendie et prévention par intérim,
- le Commandant Thierry DABERT, chef du service expertise et contentieux,
- le Commandant Vincent GAUTHIER, chef du service prévention ERP secteurs de Riom-Issoire-Thiers-Ambert.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 20211810 du 1^{er} octobre 2021 est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 DEC. 2021**

Le préfet,



Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

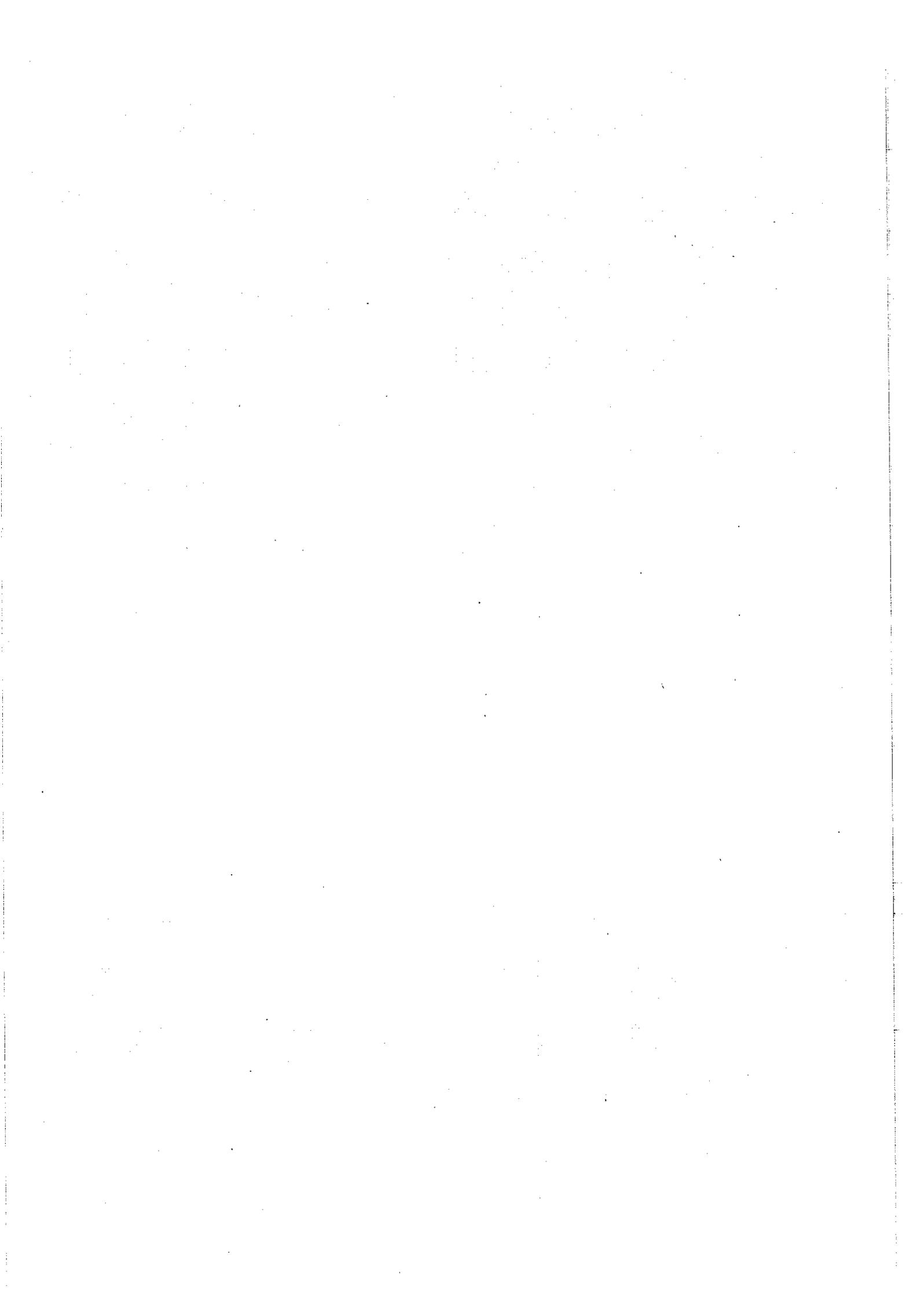
Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « télérecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20211220-21_07211-AI Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021





**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20211810

**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE,
Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-3, L. 1424-44 et L.1424-33 ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret N° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 24 novembre 2020 portant nomination de monsieur Romain RAGOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Laurent LENOBLE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le Ministre de l'Intérieur et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 15 juin 2017, portant recrutement par voie de mutation du Colonel hors classe Jean-Philippe RIVIERE en qualité de Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du 13 février 2014 monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en nommant le lieutenant-colonel Christian RODIER, Chef du pôle opérations et prévention, Chef du groupement de la mise en œuvre opérationnelle à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 4 septembre 2017, réintégrant le Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, à la fonction de Directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1er septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-01625 du 24 août 2020 portant délégation de signature au Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE, Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020.

Vu l'arrêté du 20 mars 2014 de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Commandant Thierry DABERT, adjoint au Chef du groupement prévention des risques et chef du service expertise, contentieux, doctrine au sein du pôle opération-prévention à compter du 1er avril 2014 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Commandant Vincent GAUTHIER, chef de service prévention ERP secteur de Riom, Issoire, Thiers et Ambert, au sein du pôle opération-prévention à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Lieutenant-Colonel Frédéric BERNARD, chef du groupement prévention des risques, au sein du pôle opération-prévention à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du 31 août 2021 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant changement d'affectation du Commandant Nicolas RAYMOND, qui occupera l'emploi de chef de groupement réglementation incendie et prévention, par intérim, cela à compter du 1er octobre 2021.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée au Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à la direction opérationnelle et à l'instruction des personnels du corps départemental des sapeurs-pompiers, à la direction des opérations de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités ;
- les correspondances courantes relatives au contrôle, à la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux, à la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du préfet ;
- les réquisitions de matériels en faveur des corps de sapeurs-pompiers et du service départemental d'incendie et de secours ;
- les ampliations ou copies certifiées conformes des arrêtés nommant les officiers et les chefs de corps des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus ;
- les ampliations ou copies certifiées conformes des arrêtés concernant :
 - les avancements de grade des intéressés ;
 - la dissolution des corps de première intervention ;
 - le classement en centre de secours des corps de première intervention.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par le Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, directeur départemental adjoint.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE et du Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, cela exclusivement à l'effet de signer les bordereaux d'accusé de réception des dossiers de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, la délégation est donnée au Lieutenant-colonel Christian RODIER. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera exercée par le Lieutenant-colonel Frédéric BERNARD et à défaut par le Commandant Nicolas RAYMOND, le Commandant Thierry DABERT, et le Commandant Vincent GAUTHIER.

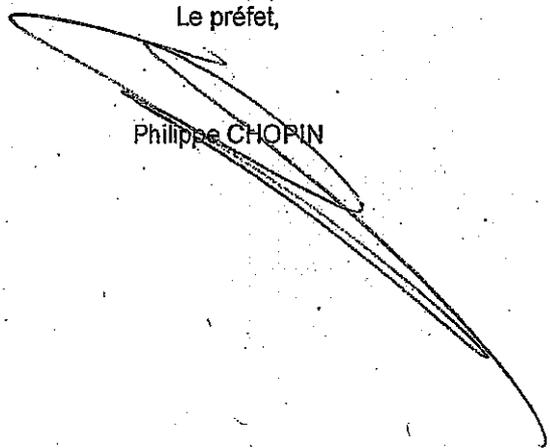
Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 20-01625 du 24 août 2020 est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 OCT. 2021

Le préfet,

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

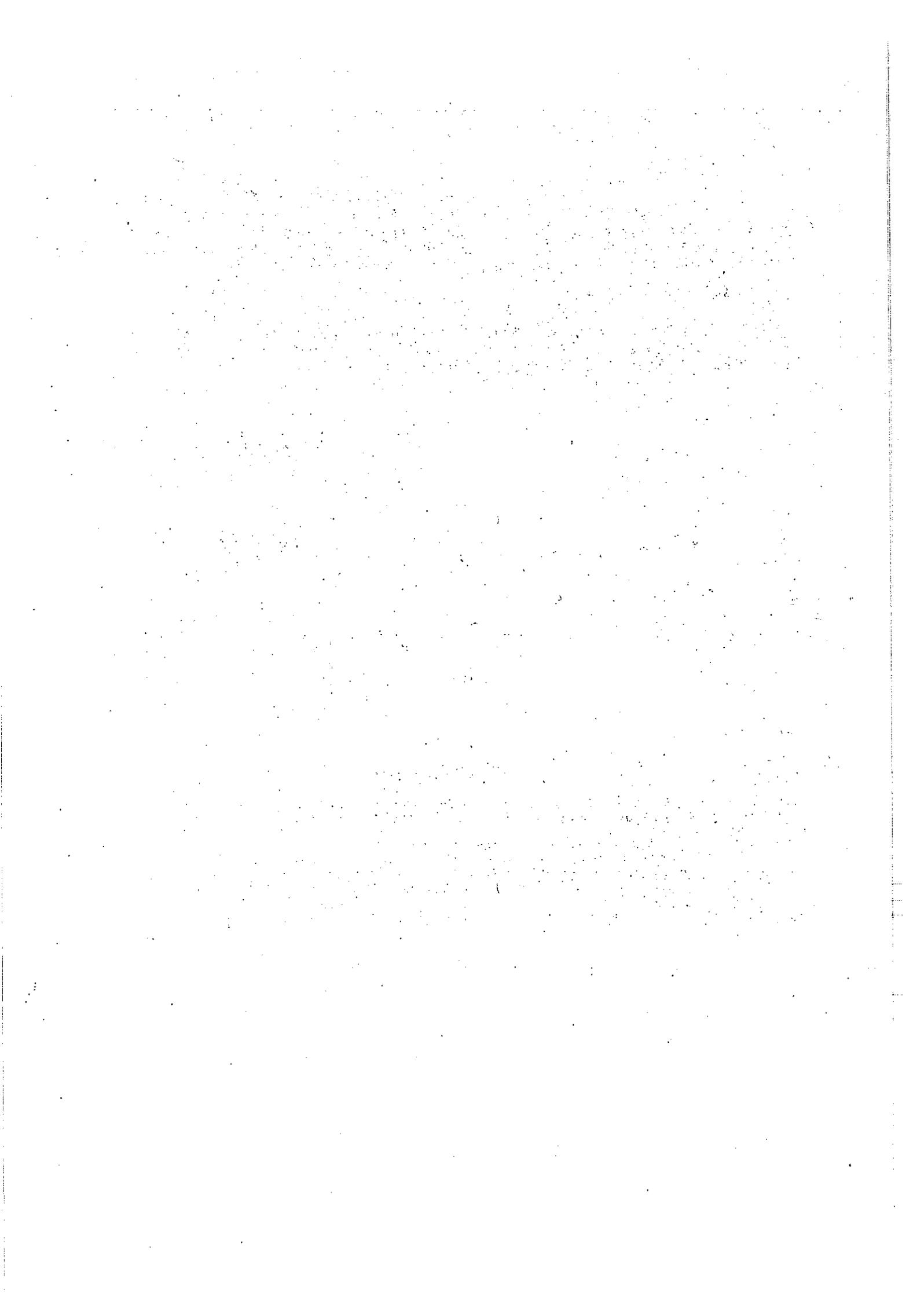
Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cédex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « télérecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>



LES ACTES CONJOINTS DU PREFET ET DU PRESIDENT



Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme

**ARRÊTÉ N°2021 – 561
PORTANT NOMINATION
A LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE DE SECOURS**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-
DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du 6 janvier 2020 modifié de Madame la préfète du Puy-de-Dôme et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et de son corps départemental ;

CONSIDERANT que l'agent remplit les conditions pour exercer cette fonction ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 1^{er} septembre 2021, le capitaine David DESPAX est nommé chef du centre de secours de Riom et chef de compagnie par intérim.

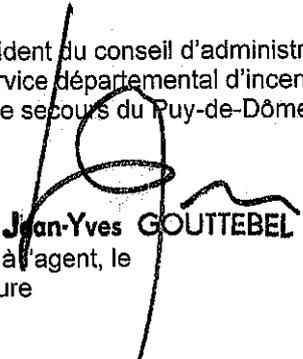
Article 2 – A compter de cette même date, il cesse ses fonctions de chef du service formations spécialisées et externalisées du Groupement de la Formation et du Développement des Compétences.

Article 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

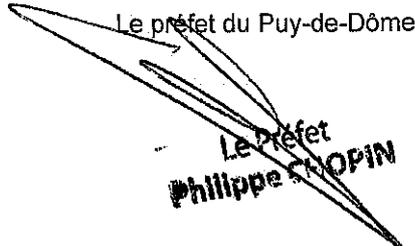
Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} juin 2021

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Jean-Yves GOUTTEBEL

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


**Le préfet
Philippe CHOPIN**





**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme

**ARRÊTÉ N°2021 – 695
PORTANT FIN DE NOMINATION
A LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE DE SECOURS PAR INTERIM**

LE PREFET,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS modifiant l'indemnité de responsabilité du lieutenant 1^{ère} classe Stéphane GRANET, adjoint au chef de centre, à compter du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du 6 janvier 2020 modifié de Madame la préfète du Puy-de-Dôme et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et de son corps départemental ;

Vu l'arrêté conjoint du 4 janvier 2021 de Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS portant nomination à la fonction de chef de centre de secours par intérim ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 1^{er} juin 2021, le lieutenant 1^{ère} classe Stéphane GRANET, cesse ses fonctions, par intérim, de chef du centre de secours de Chamalières.

Article 2 - A compter de cette même date, le lieutenant 1^{ère} classe Stéphane GRANET est rétabli dans ses fonctions d'adjoint au chef de centre de secours de Chamalières.

Article 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **15 JUL. 2021**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Monsieur Lionel CHAUVIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe CHORIN





Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme

**ARRÊTÉ N°2021 – 560
PORTANT NOMINATION
A LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE DE SECOURS**

LE PRÉFET,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-
DE-DÔME,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du 6 janvier 2020 modifié de Madame la préfète du Puy-de-Dôme et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et de son corps départemental ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions pour occuper l'emploi de chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 1^{er} juin 2021, le capitaine Thierry LORIN est nommé chef du centre de secours de Chamalières et chef de compagnie par intérim.

Article 2 – A cette même date il cesse ses fonctions d'adjoint au chef de service opération du Pôle Opération Prévention.

Article 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

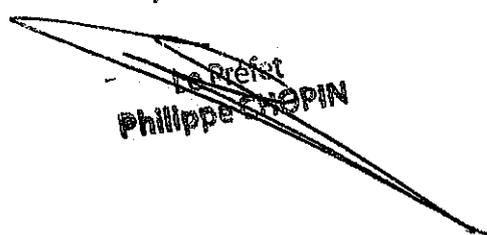
Article 4 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} juin 2021

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le préfet
Philippe CHOPIN





Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme

**ARRÊTÉ N°2021 – 562
PORTANT NOMINATION
A LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE DE SECOURS**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-
DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté conjoint du 6 janvier 2020 de Madame la préfète du Puy-de-Dôme et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et de son corps départemental ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 1^{er} juin 2021, le lieutenant 1^{ère} classe Sandrine POUZADOUX est nommée adjointe au chef du centre de secours de Gerzat.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

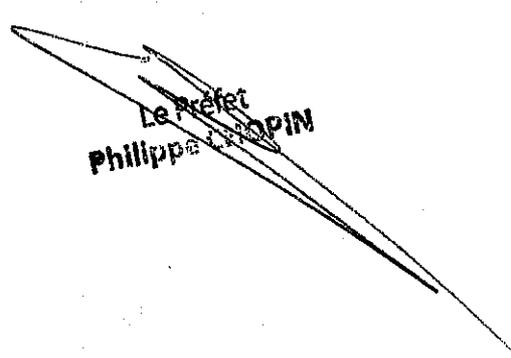
Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} juin 2021

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Jean-Yves GOUTTEBEL

Notifié à l'agent le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le préfet
Philippe COPIN





Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme

**ARRÊTÉ N°2021 – 675
PORTANT NOMINATION
A LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-
DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du 6 janvier 2020 de Madame la préfète du Puy-de-Dôme et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et de son corps départemental ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} juin 2021, le lieutenant hors classe Olivier SIMON est nommé chef du service des formations de tronc commun au groupement formation développement des compétences.

Article 2 - A compter de cette même date, il cesse ses fonctions d'officier expert.

Article 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

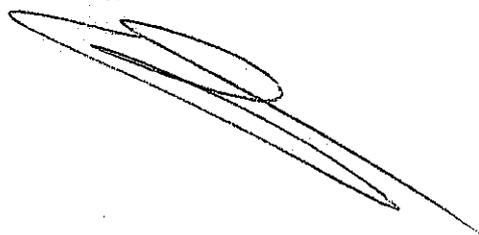
Fait à Clermont-Ferrand, le **15 JUIL. 2021**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Lionel CHAUVIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN.





Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme

**ARRÊTÉ N°2021 – 561
PORTANT NOMINATION
A LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE DE SECOURS**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-
DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du 6 janvier 2020 modifié de Madame la préfète du Puy-de-Dôme et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et de son corps départemental ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions pour occuper l'emploi de chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 1^{er} juin 2021, le lieutenant 1^{ère} classe Jérôme VIGOUROUX est nommé chef du centre de secours de Pont-du-Château.

Article 2 – A compter de cette même date, il cesse ses fonctions d'officier expert au service conception et mise en œuvre des formations au sein du Groupement de la Formation et du Développement des Compétences.

Article 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} juin 2021

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Notifié à l'agent, le
Signature

Jean-Yves GOUTTEBEL

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe CHOPIN

II – DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU

**DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 octobre 2021**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Retrait des matériels et des véhicules du service actif du SDIS 63	Décision d'autoriser la vente des matériels retirés du service actif	<i>Délib N° 10189</i>
Convention interdépartementale d'assistance opérationnelle avec le SDIS de la Corrèze	Décision d'autoriser le PCA SDIS à signer la convention	<i>Délib N° 10188</i>
Fourniture et mise en place de filmage de sécurité pour les engins	Décision d'autoriser le Président à signer les marchés de l'entreprise GSDI à MASSY	<i>Délib N° 10187</i>
Convention SDIS/ULISS	Décision d'autoriser le Président à signer tout document relatif au marché ULISS	<i>Délib N° 10186</i>



**DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 NOVEMBRE 2021**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Contentieux SDIS Syndicat de copropriétaires La Tour de la Biche	Décision d'autoriser le Président à défendre les intérêts du SDIS devant le tribunal judiciaire et administratif	<i>Délib. N° 10195</i>
Reconduction du contrat de maintenance MARCOWEB	Décision d'autoriser le Président à signer la reconduction du contrat d'assistance pour le logiciel MARCOWEB	<i>Délib. N° 10194</i>
Reconduction du contrat de maintenance PharmSap	Décision d'autoriser le Président à signer la reconduction du contrat d'assistance pour le logiciel Pharmsap	<i>Délib. N° 10193</i>
Reconduction du contrat de maintenance SA Systeme	Décision d'autoriser le Président à signer la reconduction du contrat d'assistance pour l'armoire à clé	<i>Délib. N° 10192</i>
Fourniture et installation d'une tour d'entraînement modulaire	Décision d'autoriser le Président à signer un marché avec l'entreprise ULMA SARL pour la fourniture et l'installation d'une tour d'entraînement	<i>Délib. N° 10191</i>

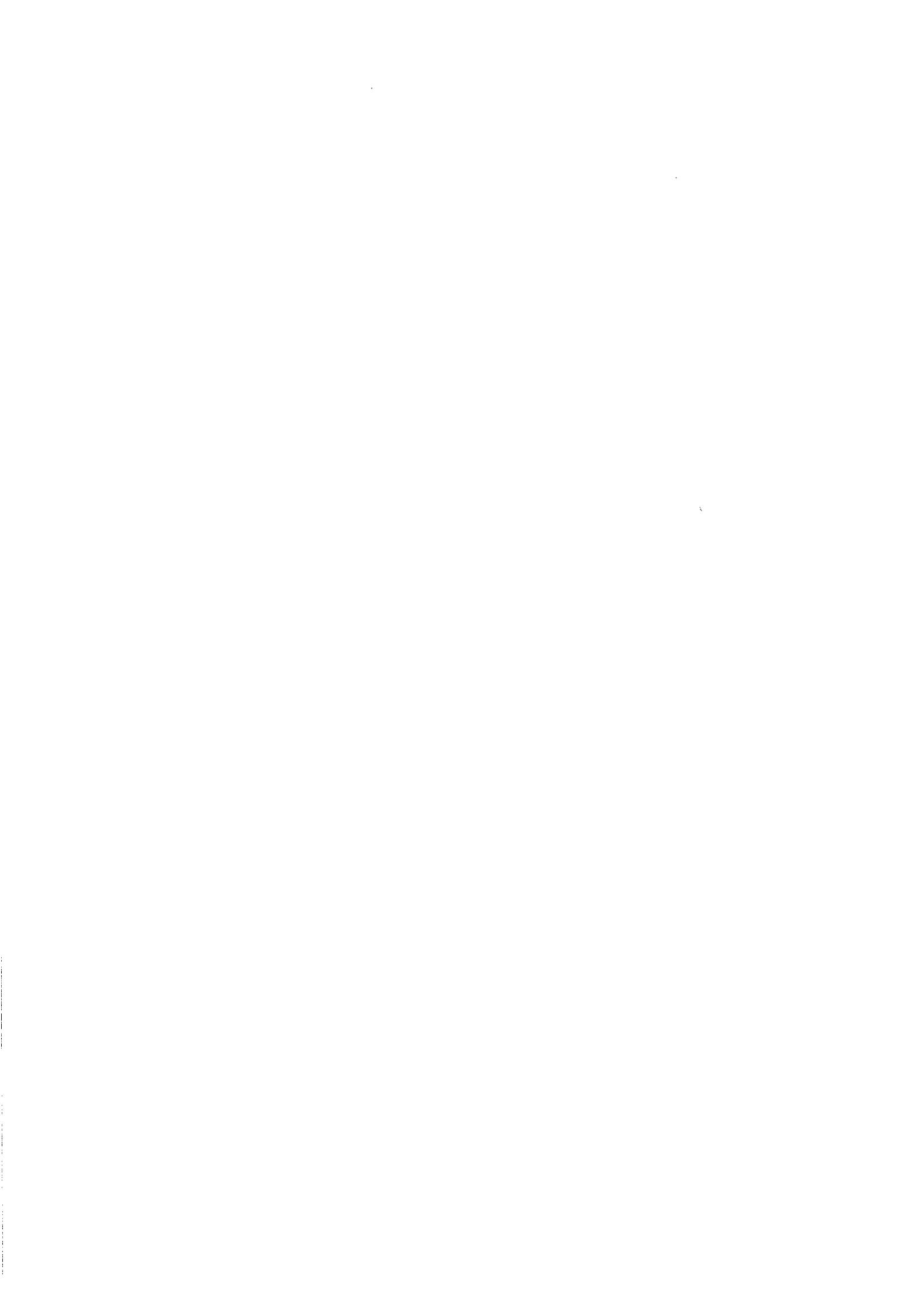
III – DISPOSITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**DISPOSITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision n°
Décision modificative n°2 du budget principal 2021	Décision de se prononcer favorablement sur le projet de décision modificative n°2 du budget principal 2021	<i>Délib. N° 10179</i>
Détermination des conditions de recrutement des collaborateurs de cabinet	Décision de fixer les conditions de recrutement des emplois du collaborateur de cabinet, de prendre en compte le souhait du président et d'inscrire au budget le montant des crédits nécessaires	<i>Délib. N° 10178</i>
Prise en charge des frais d'intervention sur l'incendie à Praxy	Décision de valider le principe de facturation et autorise le Président à signer un protocole d'accord avec la société Praxy	<i>Délib. N° 10177</i>
Désignation des membres du CA à deux commission spéciales SDACR et financement	Décision de se prononcer favorablement sur la reconduction de ces commissions et de convenir du caractère temporaire de celles-ci	<i>Délib. N° 10176</i>
Désignation des représentants du SDIS dans le cadre de la convention cadre relative ua groupement de commandes conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD 63) / SDIS 63	Décision de procéder à la désignation des représentants du SDIS à la MAPA	<i>Délib. N° 10175</i>
Désignation des membres du CA à la commission consultative pour les marchés passés selon la procédure adaptés MAPA	Décision de désigner les membres de la commission MAPA	<i>Délib. N° 10174</i>
Election des membres du CA à la CAO	Décision de désigner les membres de la commission d'appel d'offres	<i>Délib. N° 10173</i>
Composition des commissions du CA et représentation dans les diverses instances	Décision de désigner les représentants du CA aux diverses instances de l'établissement	<i>Délib. N° 10172</i>
Indemnités au Président et aux vice-présidents	Décision de voter les indemnités pour l'exercice des fonction de président et de vice-président	<i>Délib. N° 10171</i>
Délégation du CA au président pour le recours à l'emprunt et à la gestion de la dette	Décision de donner délégation au président en ce qui concerne le recours à l'emprunt et à la gestion de la dette	<i>Délib. N° 10170</i>
Délégation de compétences du CA au président	Décision favorable sur la délégation de compétence du CA à son Président	<i>Délib. N° 10169</i>
Délégation du CA à son Bureau	Décision favorable sur la délégation de compétence du CA à son bureau	<i>Délib. N° 10168</i>
Règlement intérieur du CA SDIS	Décision favorable du nouveau projet de règlement intérieur du CA	<i>Délib. N° 10167</i>
Renouvellement et installation du CA, définition de la composition du Bureau et élection des membres du Bureau	Décision de prendre acte de la nouvelle composition et de l'installation du CA, retenir la composition du bureau et élections des 3 VP	<i>Délib. N° 10166</i>



**DISPOSITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 DECEMBRE 2021**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision n°
Autorisation de dépenses d'investissement 2022	Décision de se prononcer favorablement sur les montants et affectations des crédits d'investissement 2022	<i>Délib. N° 10204</i>
Montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice 2022	Décision d'arrêté à 19 044 906€ le montant global des contributions des communes et EPCI du au SDIS 63 pour l'année 2022	<i>Délib. N° 10203</i>
Liste des employés communaux SPV conventionnés en activité	Décision de se prononcer favorablement sur la liste des ECSPV conventionnés qui compteront dans le calcul de la répartition des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2022	<i>Délib. N° 10202</i>
Décision modificative n°3 du BP 2021	Décision de se prononcer favorablement sur le projet de DM n°3 du BP 2021	<i>Délib. N° 10201</i>
Admission en non-valeur de titres de recettes	Décision d'admettre en non valeur les titres pour un montant restant à recouvrer la somme de 1025,68€	<i>Délib. N° 10200</i>
Ajustement des crédits de paiement d'investissement 2021	Décision de se prononcer favorablement sur la diminution de 7 257 000€ de crédits de paiement 2021 et d'autoriser le Psdt à réduire les crédits de paiement à la DM n°3 du BP 2021	<i>Délib. N° 10199</i>
Projet de recrutement de psychologues experts volontaires	Décision de recruter un psychologue expert attaché au PSSM et d'inscrire au règlement intérieur l'indemnité	<i>Délib. N° 10198</i>
Création d'un emploi non permanent - Contrat projet pour le développement des outils numériques de la formation	Décision de créer à compter du 01/01/2022 un emploi de Cat C ou B pour un contrat projet de 3 ans	<i>Délib. N° 10197</i>
Dispositif préventif de secours	Décision de mettre en conformité la délibération en vigueur avec les prescriptions administratives de la direction générale de tutelle	<i>Délib. N° 10196</i>

